



Division d'Orléans

DEP-ORLEANS-0097-2007

E:\Classement sites\CNPE St-Laurent B\09 - Inspections\06 - 2006\071s1610.doc

Orléans, le 29 janvier 2007

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de
SAINT-LAURENT-DES-EAUX
BP 42
41220 ST LAURENT NOUAN

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
CNPE de Saint Laurent - INB n° 100.
Inspection n° INS-2006-EDFSLB-0007 du 16 octobre 2006.
"Agressions externes".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 16 octobre 2006 au CNPE de Saint Laurent sur le thème " agressions externes ".

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 16 octobre 2006 avait pour objet d'examiner la gestion, par le CNPE, de différents types d'agressions externes auxquels il pourrait avoir à faire face.

Les inspecteurs se sont, principalement, intéressés à la prise en compte des aléas « inondation » et « grand chaud » et « perte de la source froide ».

Concernant l'inondation, les inspecteurs se sont, tout d'abord, intéressés, à la situation du site vis-à-vis de cet aléa, en particulier, à la remontée de nappe phréatique, aux moyens mobiles de pompage ainsi qu'à la maintenance du réseau SEO.

L'aléa « grand chaud » a été traité en examinant la gestion de l'épisode de canicule que le site a connu en juillet 2006.

Enfin, il a été procédé à une visite en salle de commande, et au local de stockage des matériels dédiés à la lutte contre l'inondation (moyens mobiles de pompage).

.../...

Les différents thèmes abordés lors de cette inspection n'ont pas fait apparaître d'écart significatif.

A. Demands d'actions correctives

Aucune demande d'action corrective n'est à mentionner.

B. Demands de compléments d'information

Aucune demande de compléments d'information n'est à mentionner.

C. Observations

La pompe n°107 est une pompe PUI, cependant elle n'apparaît pas en gras dans la liste des matériels de la note 4051 page 5/6 relative aux moyens mobiles de pompage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division d'Orléans

Copies

- ASN : DCN
- IRSN : DSR

Signé par : Nicolas CHANTRENNE